



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Lucie Aubrac***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la route, articles R 411-1 à R 411-32,

VU la demande d'arrêté du directeur de la société Eurovia pour réaliser des travaux de changement de caniveaux affaissés rue Lucie Aubrac,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 8 novembre au mercredi 15 novembre 2023, la circulation au droit du chantier rue Lucie Aubrac sera alternée sur une voie et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K 10.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone d'emprise des travaux selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout

fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- J. Lecocq
- Eurovia
- SDIS

Fait à CAMON, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.11.003

